

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 juillet 2014

Le lundi sept juillet 2014 à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de Recy, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Recy sous la présidence de Monsieur Michel VALTER.

Tous les conseillers municipaux étaient présents à l'exception de :

- Monsieur Jacques ROUSSEAU (pouvoir à Monsieur Michel VALTER)

Le secrétariat de séance est assuré par Madame Émilie HAUMONT.

Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'assemblée, qui l'accepte à l'unanimité, d'ajouter une délibération relative à une demande de subvention exceptionnelle.

L'association Champagne Triathlon sollicite une participation de la commune au financement du projet d'une de leurs adhérentes, Madame Mélanie CAUVIN domiciliée à Recy, qui prépare les qualifications à l'Ironman d'Hawaï en 2018.

Le budget prévisionnel, accompagnant la demande de subvention, fait état de différentes dépenses, dont les achats diététiques, que Monsieur le Maire propose de financer à hauteur de 300€.

Vu le budget prévisionnel de l'association Champagne Triathlon, après en avoir délibéré à la majorité, avec 10 voix pour et 5 contre, le Conseil Municipal autorise le versement de la subvention exceptionnelle de 300 €, destinée de l'association Champagne Triathlon qui la reversera en totalité à Mélanie CAUVIN dans le cadre de son projet sus référencé.

Monsieur le Maire rappelle ensuite l'ordre du jour suivant :

- **Dénomination de la voirie du Parc Industriel**
- **Motion de confirmation de désistement d'action de Jalons contre le Préfet de la Marne**

DÉNOMINATION DE LA VOIRIE DU PARC INDUSTRIEL

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le projet du Parc industriel de Recy/Saint Martin sur le Pré arrive à son terme il convient de donner une dénomination à deux voiries d'intérêt communautaire :

Premier tronçon, situé entre la limite du territoire de la Commune de saint Martin sur le Pré et le carrefour à sens giratoire du Terme la Mouïc, pour une longueur de 290m, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la voirie « Rue du Boulevard »,

Second tronçon, la voirie entre la parcelle OY-667 appartenant à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Châlons en Champagne et la limite de propriété, entrée sud, de la société SCAPEST pour une longueur de 340m, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la voirie « Rue du Terme la Mouïc », comprenant la dénomination du carrefour à sens giratoire situé au carrefour de la rue du Boulevard et du Rue du Terme la Mouïc sous le nom : « giratoire du Terme la Mouïc ».

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la dénomination de la voirie du Parc Industriel.

MOTION DE CONFIRMATION DE DÉSISTEMENT D'ACTION DE JALONS CONTRE LE PRÉFET DE LA MARNE

Monsieur le Maire rapporte aux membres de Conseil Municipal qu'à la suite de la motion confirmant le désistement de la Communauté d'Agglomération, par substitution à la Communauté de Communes de Jâlons, dans le cadre du recours en annulation intenté par cette dernière contre l'arrêté préfectoral du 15 mai 2013, il convient que chaque Maire soit dûment habilité par son Conseil Municipal à ester en justice afin que cet envoi puisse être pris en compte dans la procédure. Une délibération déléguant le pouvoir du Conseil au Maire en matière juridique est donc nécessaire.

Après lecture de la dite délibération et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner au Maire délégation pour l'ensemble du périmètre d'attributions, en matière juridique, énumérées ci-dessus, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat.

Infos diverses :

Carole SIMON informe le Conseil Municipal que suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaire à la rentrée scolaire 2014, le règlement de la garderie sera modifié afin de s'adapter à ladite réforme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 00

A Recy, le 7 juillet 2014.
Le Maire,
Michel VALTER